



Une Compétence supplémentaire

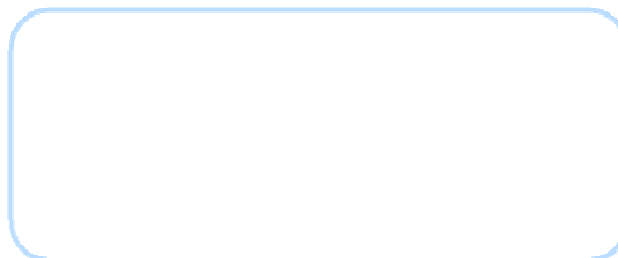
L'intervention d'un infirmier en santé au travail est complémentaire à l'action du médecin du travail.

Elle permet le suivi individuel des salariés lors de l'embauche et en alternance avec les visites médicales périodiques du médecin.

Elle renforce l'équipe pluridisciplinaire pour des actions en milieu de travail plus productives et performantes.

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

POUR EN SAVOIR PLUS CONTACTEZ
VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL



MAJ 01/2017



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
INTER-ENTREPRISES

**Un rôle important
dans la prévention**

**INFIRMIER
EN SANTÉ AU TRAVAIL**



262-264 Boulevard du Président Wilson
33001 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 44 10 33 - Fax. 05 56 81 95 99
contact@ssti33.fr

www.ssti33.org

L'infirmier en Santé au Travail

L'infirmier en santé au travail est titulaire d'un diplôme d'état et d'une formation spécifique en Santé au Travail .

Il travaille en collaboration et **sous la responsabilité d'un ou de plusieurs médecins.**

Il intervient en entreprise pour mener des actions de prévention et d'information auprès des salariés et des employeurs.

Des échanges périodiques sont planifiés avec le médecin du travail pour un suivi efficace de l'entreprise et de ses salariés.

Il est soumis au **secret professionnel.**



Suivi individuel des salariés

L'infirmier en santé au travail intervient en cabinet et en entreprise pour :

- des Visites d'Information et de Prévention
- des Entretiens Intermédiaires
- la réalisation d'examens complémentaires : visiotest, spirométrie, audiométrie..

L'infirmier assure le suivi des salariés non soumis à risque particulier lors de **Visites d'Information et de Prévention.**

Il assure également en alternance avec le médecin du travail les **Entretiens intermédiaires** pour les salariés soumis à risques particuliers.

Ces différents entretiens individuels avec les salariés se déroulent selon un **questionnaire spécifique en lien avec l'activité et des protocoles.**

Les salariés peuvent à tout moment demander une réorientation avec le médecin du travail.



L'infirmier peut s'il l'estime nécessaire demander cette réorientation.

L'infirmier en santé au travail délivre **une attestation de suivi** et planifie la date de la prochaine visite avec le médecin du travail.

Prévention collective

L'infirmier contribue à **identifier les besoins en santé** et à **évaluer les facteurs de risques propre à chaque entreprise.**

L'action en milieu de travail s'articule avec celle de l'équipe pluridisciplinaire :

- ◆ Actions de formation et d'information (module de sensibilisation...)
- ◆ Participation possible aux CHSCT
- ◆ Visites des lieux de travail
- ◆ Réalisation de la Fiche d'Entreprise
- ◆ Analyse des Fiches de Données de Sécurité et suivi de la conduite à tenir.
- ◆ Identification des expositions professionnelles, de situations de travail à risque
- ◆ Aide à la réalisation de la fiche prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels.
- ◆ Etudes de poste;
- ◆ Proposition, organisation, mise en place des actions de prévention;